

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2017 20H

Sous la Présidence du Maire, Sylvain WASERMAN.

Présents : / ARBOGAST Guy / BAILLEUX Yves / BARON Sylvie /DIETRICH Annick / LIBERT Christian /MERKLING Monique / PRIM Josette / SCHOTT Daniel / RIEHL Julien / SCHWEYER Chantal.

Absents avec procurations : ERTZ Jacques, FREYSZ Philippe et RABET Isabelle

Absent : LOEWENGUTH Frédéric

1 e point : Parole aux habitants.

2 e point : Approbation du compte rendu du conseil à l'unanimité

3 e point : **Travaux rue des Seigneurs : - Devis.**

Après les travaux réseaux, la rue des Seigneurs n'était guère plus praticable.

La commune a décidé de demander l'intervention d'une société sur la base de 3 devis ; l'entreprise choisie (la mieux disante question timing avec une programmation semaine 28) est la SARL PINTO pour des travaux de : - Préparation de la surface. Réglage du recyclé sur place + compactage Fourniture et mise en œuvre de recyclé 0/20 sur 5cm pour réglage fin avant gravillonnage /Fourniture et mise en œuvre de gravillons lavés 4/6 et d'émulsions de bitume. + location de PATA pour gravillonnage ESTIMÉS à un Montant total H.T. de 10250,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce choix à l'unanimité et charge le maire et les adjoints de superviser les travaux.

4 e point : **Contrat de ruralité / délibération approfondie approuvant les travaux de réalisation de la piste cyclable et le plan de financement détaillé.**

Le conseil municipal est amené à approuver la demande de subvention faite auprès de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public « Contrat de Ruralité » pour le projet de piste cyclable intramuros et de réaménagement de la route de Furdenheim, réaménagement esthétique mais qui aura surtout le but de réduire la vitesse sur l'ensemble du tronçon (la piste cyclable plus haut entre Furdenheim où se trouvent la salle de sports ,la future école RPI, les bus TSPO etc... et Quatzenheim étant déjà presque achevée) et donc d'améliorer confort et sécurité des usagers piétons, personnes à mobilité réduites, cyclistes ou automobilistes grâce à cette longue et pratique future piste cyclable très attendue.

L'estimation financière des travaux et le plan de financement seront comme suit :

Piste cyclable partie interne route de Furdenheim (estimation ATIP)

134 792.00 HT (62% du coût du réaménagement route de Furdenheim)

Subvention attendue Contrat de Ruralité État € HT - 67 396.00

Frais Maîtrise d'œuvre HT Assistance maîtrise d'ouvrage et autres HT + 18 321.34

= **85 717.62**

Participation Communauté de Communes Kochersberg Ackerland 40% - 34 287.04

Restant à financer par la commune **51 430.57 HT financement par emprunt bancaire**

Le début des travaux étant prévu mi-décembre 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les travaux de réalisation de cette piste cyclable, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander la participation à hauteur de 50% du coût de la création de la piste cyclable à Monsieur le Sous-Préfet au titre du fonds de soutien 2017 contrat de ruralité, soit une participation de 67 396€.

5 e point : **Tarifs TLPE Taxe locale sur la publicité extérieure 2018 et revalorisation automatique des redevances d'occupation du domaine public 2017.**

Le Maire EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la Circulaire Préfectorale du 30 mars 2015 concernant l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE.

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instaurée par délibération du 25 mai 2009 et revalorisée en 2015 peut être revalorisée avant le 1er juillet chaque année

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

D'actualiser le tarif de base de la TLPE à 15,50 euros à compter du 1er janvier 2018 et de réactualiser annuellement ce tarif au taux maximal dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation N-2 (chiffres Service-Public.fr).

Il ajoute qu'en plus le fait que toute nouvelle demande d'ajout d'enseigne fixe sur des murs doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux automatiquement présentée au Conseil, il serait nécessaire d'étudier un périmètre centre village où toute nouvelle publicité serait interdite.

Les redevances télécoms (orange) pour les mètres en artère aérienne / artère en sous-sol / emprise au sol sont aussi à recouvrer au taux annuel en vigueur comme tous les ans.

6 e point **Accord indemnisation titulaire chasse / cartouches pour abattage corvidés**

Monsieur Roland MICHEL locataire titulaire de la chasse à Quatzenheim, demande une participation de 200 euros qui représente l'équivalence en cartouches utilisées pour l'abattage de corvidés nuisibles après le plan préfectoral de campagne de destruction de ces « nuisibles ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'abattage des espèces citées et inclue cette dépense au budget. La mairie est chargée d'acquitter la facture forfait par le biais d'un mandat Trésorerie.

7 e point **ÉLECTION DU MAIRE.**

Le maire, des deux mandats 2008-2020, Monsieur Sylvain WASERMAN a été élu député en juin 2017, cette fonction étant incompatible avec le mandat de maire, il a demandé d'en démissionner, (démission réceptionnée et actée au 3 juillet 2017 par la préfecture et la sous-préfecture). Il restera toutefois conseiller municipal et se dit très honoré par cette confiance prodiguée par tous envers ses engagements au service de la commune et remercie chaleureusement l'assemblée, les associations et les habitants pour ces années de travail et d'amitié(s). Après les mots de reconnaissance réciproque adressés par les conseillers municipaux à son encontre, la rétrospective sur les projets réalisés et l'envie générale de conserver cette cohésion de groupe pour les « chantiers » à venir ; essentiellement le PLUi et les voiries ; la séance d'élections peut débuter.

En application des articles L. 2121-7 L 2121-15 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUATZENHEIM

La plus âgée des membres présents du conseil municipal Mme Josette PRIM a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents sur 15 élus et trois procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Christian LIBERT	8	HUIT
Julien RIEHL	5	CINQ
Daniel SCHOTT	1	UN

Proclamation de l'élection du maire : **M Christian LIBERT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

8 e point : **Fixation du nombre de postes d'adjoints.**

Sous la présidence de M. Christian LIBERT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. **Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

9 e point : **Élection des adjoints**

Élection du 1^{er} adjoint :

• NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Monique MERKLING	8	HUIT
Josette PRIM	1	UN
Julien RIEHL	1	UN
Daniel SCHOTT	1	UN
Chantal SCHWEYER	1	UN

Proclamation de l'élection du premier adjoint : **Mme MERKLING Monique a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.**

• **Élection du deuxième adjoint**

• NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Josette PRIM 12 DOUZE

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme PRIM Josette a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée

• **Élection du troisième adjoint**

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

SCHOTT Daniel 9 NEUF Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur SCHOTT Daniel a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé

10 e point : Délibération relative aux délégations attribuées au Maire.

DELEGATION DE DECISION ET DE SIGNATURE ATTRIBUEE AU MAIRE

Le maire expose que les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée du présent mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal **décide à l'unanimité à main levée**, de déléguer au Maire **Monsieur Christian LIBERT** (durant son mandat à compter du 08 juillet 2017

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans plafonnement De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) La possibilité d'encaisser un chèque en recettes autre qu'assurance au nom de la commune sans délibération préalable lorsque celui-ci n'excède pas les 1000 €.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme articles L213-1 L213-3 L214-1 que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13) De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- 14) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et en défense et devant toutes les juridictions.
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10000 € par sinistre** ;
- 17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000. € par année civile** ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21) Et de lui donner ensuite, par délibération ponctuelle, pouvoir de signature et de négociation dès qu'une décision relevant des compétences prévues aux articles susvisés, sera à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal.
- 22) Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal sauf dépenses courantes et urgentes.

11 e point : DIVERS

Au prochain conseil, les compositions commissions et les délégations seront réannoncées.